



PROTECTION DU DIRIGEANT et STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Le décès ou l'incapacité soudaine du dirigeant apporte le désarroi dans l'entreprise et la famille. Outre l'émotion, les proches sont amenés à prendre des décisions en urgence. Ces situations peuvent occasionner des situations de blocage de la société et remettre en cause sa pérennité.

Lors du décès, les héritiers possèdent les parts sociales en indivision, elles sont parfois démembrées si le conjoint opte pour l'usufruit donc les enfants ont la nue-propriété. Nul n'étant tenu de rester dans l'indivision, cette situation peut engendrer des conséquences néfastes. Nombre de situations délicates peuvent se présenter. Certains indivisaires pouvant demander à quitter l'indivision en se faisant racheter leurs parts. Certains héritiers mineurs ne peuvent participer aux actes de disposition sans l'intervention du juge des tutelles et cela rallonge les délais ce qui est peu compatible avec la vie d'une société. En cas d'accident de la vie, le gérant majoritaire, en incapacité d'exercer, n'est plus en mesure de convoquer l'AG. Nombre de situations délicates qu'il convient d'anticiper afin de protéger sa famille et l'entreprise.

Les statuts peuvent venir en aide pour éviter les blocages et les conséquences néfastes. Pour cela, le remplacement, à court terme, du dirigeant doit être prévu. Nous traitons ici, des formes les plus répandues de sociétés, à savoir les SARL et les SAS.

Les SARL

Mieux vaut prévenir que guérir, aussi les statuts peuvent être aménagés afin de pallier l'absence du dirigeant. Les statuts peuvent nommer plusieurs cogérants investis des mêmes pouvoirs. Ainsi, la continuité de la société est assurée en cas de disparition du gérant principal, qui, le plus souvent, est l'associé majoritaire. Les SARL peuvent également via les statuts désigner un collège de gérance. La loi laisse une certaine liberté statutaire et n'interdit pas explicitement la désignation d'un ou plusieurs gérants remplaçants. Ce ou ces gérants prennent leurs fonctions instantanément lors du décès du gérant ou de son incapacité soudaine. Pour éviter tout litige, il convient de définir au mieux dans les statuts la notion d'incapacité empêchant le gérant d'exercer. Entre autres, on précise que l'incapacité médicale nécessite la délivrance d'un certificat médical établi par un médecin agréé.

Les SAS

Les SAS jouissent d'une grande liberté statutaire. La loi impose la désignation d'un président pour représenter la société. En sus, elle offre la possibilité de désigner des directeurs généraux et directeurs généraux délégués. Un conseil de direction peut également compléter la direction de la société. Les pouvoirs de ces différents organes sont définis par les statuts. Dans le cas de pouvoirs identiques attribués au président et au directeur général, ce dernier peut assurer la continuité de la vie de la société en cas de disparition ou d'incapacité du président. La désignation du nouveau président est déterminée par les statuts. En principe, le président est désigné soit par les associés, soit par le conseil de direction. On peut par exemple, envisager un directeur général qui assure la continuité et le conseil de direction qui désigne un nouveau président sous un délai rapide.

Comme dans le cadre de la SARL, les statuts doivent définir au mieux la notion d'empêchement ou d'incapacité du président. Ils doivent également indiquer les conditions d'établissement de l'incapacité médicale : avis médical par un médecin agréé.

Notre conseil

Le dirigeant soucieux de la pérennité de son entreprise et de la protection de sa famille doit se pencher sur l'aménagement des statuts pour pallier à sa disparition soudaine ou à son incapacité. Idéalement, il complète ceci par la mise en place d'un mandat de protection future et d'un mandat à effet posthume. Il doit également prendre en compte la gestion de ses parts sociales afin de protéger son patrimoine.

Copyright © 2018, Juris Conseil. Tous droits réservés.



33 6 73 68 03 48 – [✉ mailto:patrice.irenee@cabinet-jurisconseil.fr](mailto:patrice.irenee@cabinet-jurisconseil.fr)